



Arrêté n° 021 - 037

Cayeux-sur-Mer, le 12 janvier 2021

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION POUR LES ENGINs TRANSPORTANT DES GALETS**

**Annule et remplace l'arrêté n° 021-032**

Le Maire de la Commune de Cayeux-sur-Mer,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** qu'il y a lieu de réorganiser la circulation en révisant l'itinéraire pour les poids lourds transportant des galets à partir de la plateforme du DPM, notamment lors des épisodes de rechargement massif,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A) A compter du 18 janvier 2021, les engins effectuant le transport de galets à partir de la plateforme du DPM, pour les besoins de l'entreprise Silmer, emprunteront dans le hameau de Brighton-les-Pins les itinéraires suivants :

- Remorques vides : RD 3, rue des Pins, Avenue Parmentier, Avenue du Commandant Yves Masset (sur une quarantaine de mètres)
- Remorques pleines : Avenue du Commandant Yves Masset

B) A compter du 18 janvier 2021, lors des épisodes de rechargement massif, les engins effectuant le transport de galets à partir de la plateforme Silmer du DPM emprunteront dans le hameau de Brighton-les-Pins les itinéraires suivants :

- Remorques vides : RD 3, rue des Pins, Avenue Parmentier, Avenue du Commandant Yves Masset (sur une quarantaine de mètres).
- Remorques pleines : Avenue du Commandant Yves Masset (sur une quarantaine de mètres), Avenue Parmentier, rue des Pins, RD 3.
- Autorisation donnée à l'entreprise mandatée par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard d'emprunter à contre-sens l'Avenue du Commandant Yves Masset, de la sortie du site d'exploitation situé sur le domaine public maritime jusqu'à l'Avenue Parmentier (sur une quarantaine de mètres).

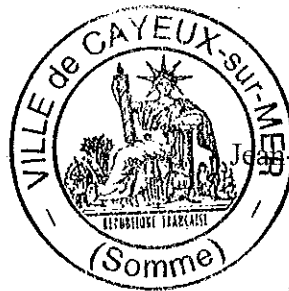
**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h pour les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur ces axes et pour tous les véhicules dans l'Avenue Parmentier.

**Article 3** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire pour informer les usagers.

**Article 4** : La Gendarmerie, la Police Rurale et les Asvp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme
- La Police Rurale et les ASVP de Cayeux-sur-Mer
- Les Services Techniques Municipaux de Cayeux-sur-Mer
- Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
- Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
- ASA des Bas-Champs
- Entreprise Silmer
- Les sociétés de transport



Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE